

## Abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h

### Évaluation – Éléments à 12 mois



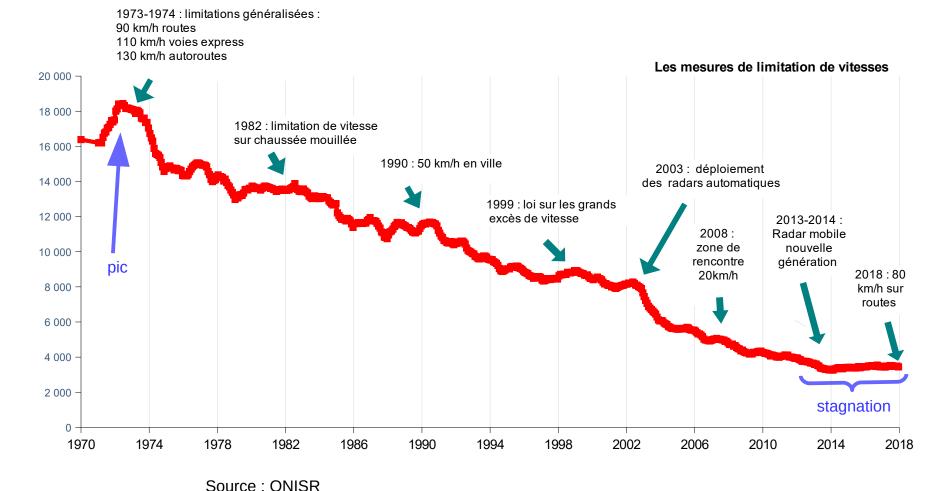
Club Sécurité et Exploitation Routières
Toulouse
30 janvier 2020
SUD-OUEST



## **Quelques rappels factuels**

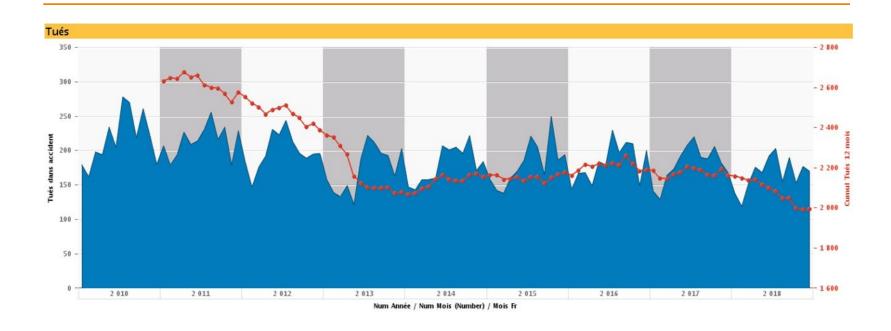
## Evolution de la mortalité et grandes mesures liées à la vitesse depuis 1970

Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2018 (moyenne glissante sur 12 mois)





## Zoom 2010-2018



- Une baisse de 2010 à 2013
- Puis une stagnation (voire une légère augmentation) jusqu'en 2018



# Pour le temps : 80km/h ou 90 km/h quelle différence ?

Le temps maximal théoriquement perdu est de

$$3600 \times (\frac{1}{80} - \frac{1}{90}) = 5 s/km$$

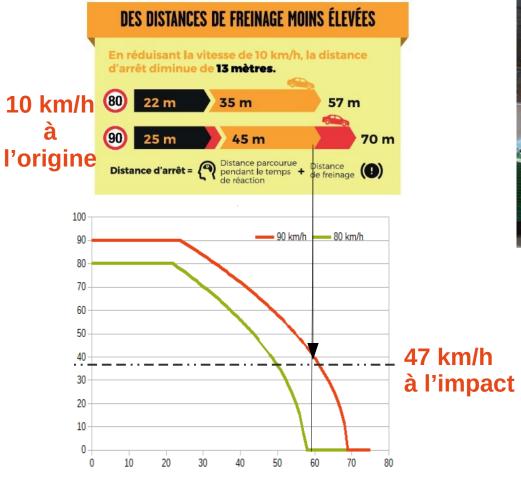
Soit:

$$36 \text{ km} =$$



... et nous verrons que l'allongement **réel** est bien moindre

# Pour les chocs : 80km/h ou 90 km/h quelle différence ?







La figure correspond à un temps de réaction de 1s et une décélération de 7 m/s<sup>2</sup>



La mesure 80 km/h



## Historique de la mesure 80 km/h

- **2012** : Ministre de l'Intérieur annonce l'objectif pour la France de diviser par 2 le nombre de tués d'ici 2020
- **2013** : Rapport du comité des experts pour atteindre cet objectif avec 4 mesures dont

« réduire la VMA de 90 à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles pour baisser les vitesses pratiquées »

(estimation de l'ordre de 350 à 400 vies épargnées si baisse effective des vitesses moyennes de 5 km/h)

2015-2017: Expérimentation Cazeneuve sur 3 RN

2018 : le CISR du 09/01/18 propose 18 mesures dont la mesure 5 « réduire VMA de 90 à 80 km/h »

La décision est mise en œuvre le 1er Juillet 2018



### Évaluation de la mesure 80 km/h en France

### Le Cerema missionné par la DSR



- Une évaluation sur 2 ans → Juillet 2020
- Deux axes d'analyse :
  - Évolution des vitesses pratiquées et accidentalité
     « avant » et « après » la mesure
  - Compréhension des effets de la mesure selon quatre thèmes :
    - Vitesses pratiquées
    - Accidentalité
    - Acceptabilité
    - Effets sociétaux

https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/abaissement-vitesse-maximale-autorisee-80-kmh



## Méthodologie d'évaluation de la mesure 80

### Des contraintes pour la méthodologie :

• Des résultats disponibles au bout et au cours des 2 ans Rapport intermédiaire : Cerema (2019) Abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h. Évaluation – Éléments à 12 mois. Juillet 2019

Les rapports disponibles sont des rapport intermédiaires : ils ne constituent pas l'évaluation finale!

- Une mesure rapidement mise en œuvre contraignant le recueil des données « avant » la mesure
- Un réseau concerné de plus de 400 000 km
- Une forte médiatisation de la mesure



## Évolution des vitesses pratiquées



### Un observatoire Cerema dédié

#### Création d'un observatoire Cerema dédié à la mesure :

- 40 points de mesure sur la France
- Recueil en continu des vitesses pratiquées pour un rendu mensuel

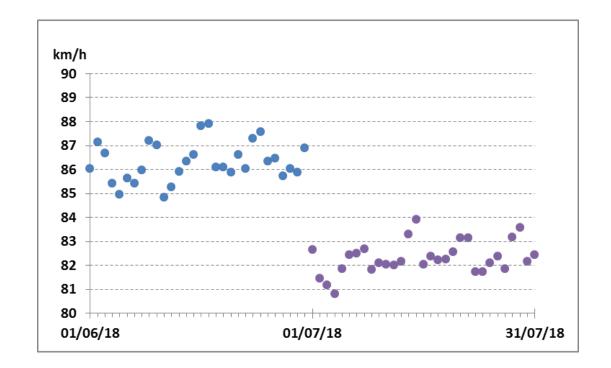
De Juin 2018 à Avril 2019 : 81 Millions de passages de véhicules

- Discrimination des véhicules (VL / PL)
- Maîtrise de la chaîne de recueil de données pour garantir la nature et qualité des données



## Une rupture des vitesses pratiquées au 1<sup>er</sup> juillet 2018

Source : Observatoire V80 Cerema

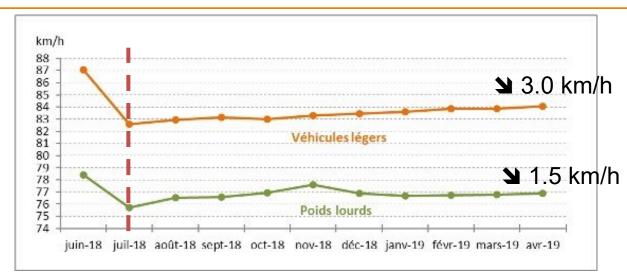


Une rupture dans les vitesses pratiquées après le 1er Juillet 2018



## Et après (→ avril 2019) vitesse moyenne ?

Vitesses moyennes pratiquées recueillies par l'Observatoire V80 Cerema



En Juillet 2019 : données disponibles de Juin 2018 à Avril 2019

- Une baisse conforme à la littérature internationale (-3,0 km/h)
- mais une baisse plus faible que les hypothèses du comité des experts (-5 km/h) et que l'expérimentation Cazeneuve (-5,1 km/h)
- Une baisse qui affecte aussi les PL, théoriquement non concernés

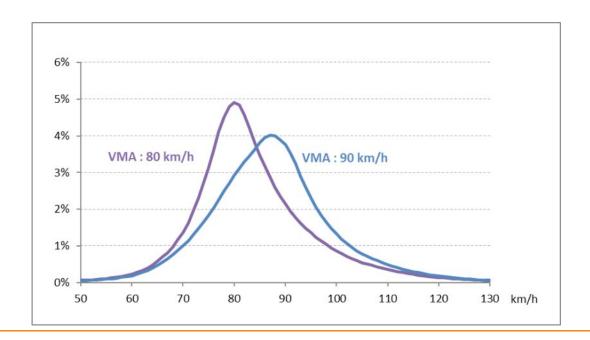
Source : Cerema (2017) Expérimentation de l'abaissement de la vitesse limite autorisée à 80 km/h. Bilan des observations des vitesses pratiquées. Rapport de décembre 2017, 25 p.



## Et après (→ avril 2019) : distribution des vitesses ?

- Une baisse qui concerne l'ensemble des vitesses (y compris les excès de vitesse)
- Mais 59 % des conducteurs circulent encore > 80 km/h dont 35 % roulant entre 80 et 90 km/h
- Il existe donc une marge de progrès / respect de la mesure

Source : Observatoire V80 Cerema





## **Accidentalité**



## Utilisation du BAAC : quelles périodes ?

Utilisation des Bulletins d'Analyses d'Accidents Corporels de la Circulation (BAAC) :

- <u>Périodes</u> définies avant la mise en œuvre de la mesure :
  - « avant » de 5 ans (2013-2017)
  - « après » : à partir de juillet 2018

En juillet 2019, les données jusqu'en 2018 sont validées, les données 2019 sont provisoires

NB : en 2018, différence de 6 unités entre les données provisoires et les données validées sur un volume de 2019 décès



## **Utilisation du BAAC : contraintes et périmètres**

Utilisation des Bulletins d'Analyses d'Accidents Corporels de la Circulation (BAAC) :

### **Contraintes:**

- VMA pas disponible dans le BAAC ni sous SIG
- Pas possible de retrouver la VMA pour tous les accidents concernés
- Champs régime de circulation (bidirectionnel) et nombre de voies (2 voies) pas utilisables

<u>Périmètre retenu</u>: réseau « hors autoroute » et « hors agglomération »

Le réseau « considéré » est un peu plus large que le réseau réellement concerné (surestimation estimée de 10 % de la mortalité)



#### **Indicateurs**

### Indicateur principal

dans les rapports d'évaluation intermédiaires :

Le nombre de personnes tuées sur le réseau considéré

#### <u>Indicateurs complémentaires ?</u>

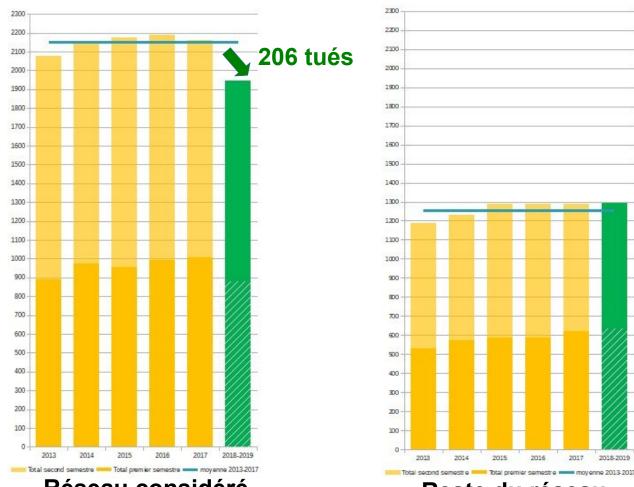
Plus tard, quand le BAAC sera fiabilisé

- Nombre d'accidents, accidents mortels et graves,
- Taux de mortalité (nombre de tués / 100 accidents)
- Taux de gravité (nb de tués et BH\* / 100 accidents)
- Rapport du nombre de personnes tuées pour 100 BH

\*Blessé hospitalisé plus de 24 heures



## Après 12 mois, quelle évolution de l'accidentalité ?



Réseau considéré

Reste du réseau

Comparaison entre « avant » (2013-2017) et « après » disponible (juillet 2018-juin 2019)



## Temps de parcours



## Méthodologie : choix d'itinéraires



Identification de 298 itinéraires répartis sur l'ensemble des départements de France :

- De 25 à 30 km chacun, 7551 km cumulés
- privilégiant des trajets pendulaires
- comportant un minimum de 70% de routes bidirectionnelles hors agglomération limitées à 80 km/h.

Relevés avec distinction Heures creuses / de pointe



## Méthodologie : l'instrument de mesure

## <u>1ère phase</u>: API Google Maps

#### Périodes:

- Avant : la semaine du 25 au 30 juin 2018,
- Après : la semaine du 04 au 09 juillet 2018, la semaine du 10 au 15 septembre 2018.

#### Horaires:

- à 8h pour les trajets pendulaires du matin,
- à 17h pour les trajets pendulaires du soir,
- à 10h et 15h pour les trajets autres que pendulaires,
- le samedi à 15h.

## <u>2ème phase (à venir)</u> : données FCD historiques Périodes :

- Avant : 3 mois d'août à septembre 2017
- Après : 3 mois d'août à septembre 2018



## Après 12 mois, quelle évolution des temps de parcours ?



Allongement moyen **observé** du temps de parcours sur trajet pendulaire :

### 1 seconde / km





## Acceptabilité



## Le panel

### 2 vagues d'enquêtes :

 Avant : du 24 avril au 2 mai 2018 5310 pers.

 Après : du 7 au 14 mars 2019 3800 pers.

Un panel de répondants représentatif de la population française :

47 % hommes

30 janvier 2020

- Moyenne d'âge : 47 ans
- Principal mode de déplacement : Véhicule particulier
- 23 % réside dans une zone rurale,

18 % dans une ville de moins de 20 000 habitants



## Après 12 mois, quelle évolution de l'acceptabilité ?

#### Une opinion publique qui évolue positivement :

- Favorables à la mesure : 30 % avant **7** 40 % après
- Tout à fait opposés : 40 % avant 🔰 25 % après

#### 76 % déclarent respecter la mesure :

- En décalage avec l'observatoire V80 (41 % < 80 km/h)</li>
- En lien avec la littérature sur la tolérance de 10 % (observatoire V80 : 76 % < 90 km/h)</li>

#### Perte de temps perçue par les usagers :

- En baisse mais plus forte encore que la réalité
- 80 % des usagers déclarent perdre plus de 2 min pour des trajets quotidiens de moins de 50 km

Source : Cerema (2019) Abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h. Évaluation – Éléments à 12 mois. Juillet 2019



## Et maintenant?





## La Loi d'Orientation des Mobilités

Nouvel article L. 3221-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

qui est d'application immédiate, ainsi rédigé:

«Art. 1. 3221-4-1. - Le président du conseil départemental ou, lorsqu'il est l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut fixer, pour les sections de routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, une vitesse maximale autorisée supérieure de la 10 km/h à celle prévue par le code de la route. Cette décision prend la forme d'un arrêté motivé, pris après avis de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées. »



# Circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets de départements (15/01/2020)

- L'État conserve la VMA 80 sur son réseau,
- Invitation à entendre des personnes extérieures,
- La CSDR pourra demander l'étude,
- Les analyses de l'ODSR doivent apparaître,
- Un désaccord éventuel de l'État sera mentionné avec l'avis du CDSR si ce dernier est favorable.



# Circulaire du ministère de l'Intérieur : points d'attention sur l'étude

- État des lieux accidentalité sur 5 ans (part relative par catégorie de route, ratio ramené au linéaire),
- Usages spécifiques à exclure :
  - > 150 PL/jour
  - V<sub>85</sub> PL > 80
  - V<sub>85</sub> VL > 90
  - arrêts de TC
  - traversées sentiers GR et véloroutes
  - riverains
  - engins agricoles
- Infrastructure :
  - interdiction de dépasser
  - sécurité des intersections
  - accotements revêtus 1,5m
  - pas d'obstacle sur 4m (qui incluent les 1,5m)



## Que peut faire le Cerema?

- Le Cerema s'organise pour répondre aux éventuels besoins des collectivités, en cohérence avec sa mission d'évaluation nationale.
- Le Cerema poursuit l'ensemble des prestations de sécurité (études d'enjeux, de diagnostic, d'accidentologie, ISRI...)
- Le Cerema pourra donner un avis sur les méthodes retenues par les collectivités dans leurs études d'accidentalité, voire sur d'éventuels points durs des résultats



# Merci de votre attention ... et de vos questions

